

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 07



**Portant autorisation et réglementation de l'organisation de la d'un MARCHÉ
FERMIER et VIDE GRENIER sur la place de la mairie**



LE MAIRE DE GABRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code pénal,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la demande d'organisation d'un marché fermier et d'un vide-grenier sur le domaine public communal,
Considérant l'intérêt local de promouvoir les produits du terroir et les activités sociales et économiques de proximité,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la manifestation

Un **marché fermier et vide-grenier** est organisé par la commune de Gabre, le 15 août 2025, de **10h00 à 18h00**, sur la **place de la mairie**, dans l'allée qui donne à l'église et sur la place herbé.

Article 2 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est autorisée, dans les conditions suivantes :

- Installation des stands des exposants à partir de **8h 30**
- Retrait des stands et nettoyage des lieux au plus tard à **18h30** le jour même,
- Les exposants doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués.

Article 3 : Circulation et stationnement

- La circulation et le stationnement sont interdits dans la zone de la manifestation à compter de **8h00** jusqu'à **19h00**, le **15 août 2025**
- Les riverains seront informés par affichage en mairie et panneaux temporaires.

Article 4 : Conditions de participation

- Les participants au vide-grenier devront s'inscrire préalablement auprès de la mairie.
- Seuls les particuliers peuvent vendre des objets personnels d'occasion.
- La vente de produits neufs ou alimentaires est interdite sauf autorisation expresse.
- Les producteurs locaux participants au marché fermier doivent respecter la réglementation sanitaire en vigueur.

Article 5 : Sécurité et hygiène

- Les organisateurs veilleront au bon ordre et à la sécurité de l'événement.
- Les exposants sont responsables de la propreté de leur emplacement.
- Des poubelles et sanitaires devront être mis à disposition du public.

Article 6 : Responsabilité

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte, ou dégradation survenue pendant la manifestation.

Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 7 : Affichage et communication

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et communiqué aux services concernés :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Fossat ;
- M. le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Ariège (SDIS) ;
- M. Christophe VEROS, Chef du Service Voirie à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE LEZE
- Diffusé par la mairie sur l'application Panneau Pocket

Fait à GABRE, le 08 Août 2025

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

